

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE

Un arrêté du Conseil d'Etat en date du 27 janvier dernier fixe un point de jurisprudence resté douteux en décidant qu'aux termes de l'article 59 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure devant les Conseils de préfecture, récemment publiée par la *Construction Lyonnaise*, le Préfet du département représentant l'Etat et les administrations devant cette juridiction, c'est à lui qu'incombe le devoir d'en faire notifier les arrêtés aux parties adverses et que le délai du recours devant le Conseil d'Etat court du jour de cette notification, alors même qu'il s'agit de travaux intéressant le Ministère de la marine, représenté par ses préfets maritimes.

Voici les deux considérants de l'arrêté dont s'agit :

« Considérant qu'aux termes de l'article 59 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture le délai de deux mois pendant lequel les arrêtés dudit Conseil peuvent être attaqués devant le Conseil d'Etat court, contre l'Etat ou les administrations représentées par le Préfet, soit à dater du jour où la notification de l'arrêté a été faite par les parties au Préfet, soit à dater du jour où la notification de l'arrêté a été faite aux parties par les soins du Préfet ;

« Que le Ministère de la marine soutient à tort que le Préfet maritime avait seul qualité pour faire dans une instance relative à des travaux de la marine une notification opposable à son administration.

« Considérant en effet que, d'après la loi ci-dessus visée, le Préfet du département représente l'Etat dans les instances où il est partie devant les Conseils de préfecture, et que c'est par application de cette règle qu'il est chargé d'en notifier les arrêtés ou d'en recevoir notification. »

* *

Avarie, transport. — Il ne suffit pas pour rendre passible de dommages intérêts un entrepreneur de transport que la marchandise avariée ait été mal chargée, il faut en outre établir que le choc cause de l'avarie soit du fait de celui-ci.

Arrêt de la Cour de cassation du 20 mars 1893.

* *

Taxe sur le revenu, bénéfices mis en réserve. — La taxe sur les revenus sociaux ne peut être perçue par l'Administration des domaines que sur les revenus distribués aux actionnaires ; elle n'est pas exigible sur les bénéfices mis en réserve.

Arrêt de cassation du 27 mars 1893.

* *

Sociétés de secours mutuels libres, c'est à dire simplement autorisées. Leurs caractères. — Les Sociétés de secours mutuels libres sont de simples Sociétés de fait, elles ne sont soumises qu'à l'autorisation préfectorale. Elles échappent à l'application de la loi du 15 juillet 1850 qui ne régit que les Sociétés reconnues d'utilité publique, et du décret du 26 mars 1852 sur les Sociétés approuvées, et sous le bénéfice de l'autorisation préfectorale, elles ne relèvent que de leurs statuts. Cette importante décision vient d'être consacrée par un jugement de la première Chambre du tribunal Civil de Lyon très fortement motivé, rendu à l'audience du 23 mars 1893.

Chèque perdu ou volé, absence de responsabilité pour cause de paiement. — Le banquier sur lequel un chèque est tiré, n'est pas responsable de l'acquiescer même entre les mains d'un voleur ou d'un faussaire s'il n'a pas été prévenu en temps utile de la perte ou du vol par le légitime propriétaire.

Arrêt de cassation du 7 février 1881.

LOI

AYANT POUR OBJET DE DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE UN EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER FUNICULAIRE D'INTÉRÊT LOCAL DE LYON A SAINT-JUST.

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, entre la gare des Minimes et la place de Fourvière à Lyon, d'un embranchement du chemin de fer funiculaire d'intérêt local de Lyon à Saint-Just.

Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution de ladite ligne ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Le département du Rhône est autorisé à pourvoir à l'exécution de la ligne dont il s'agit, comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée le 27 octobre 1892, entre le Préfet, d'une part, et la Compagnie de Fourvière et Ouest-Lyonnais, d'autre part.

Fait à Paris, le 8 avril 1893.

CARNOT.

NOTA. — Le prix des places est fixé :

1^{re} classe, 0 fr. 10. — 2^e classe, 0 fr. 05.

Ce chemin de fer sera à voie unique. La durée de la concession prendra fin avec celle du funiculaire de Lyon à Saint-Just le 31 décembre 1973.

LES GRANDS TRAVAUX LYONNAIS

CLASSIFICATION ET PROGRAMME

— SUITE —

4. Construction d'une mairie pour le III^e arrondissement

Nous avons parlé plusieurs fois de la nécessité de la construction d'une nouvelle mairie dans cet important arrondissement.

Le choix de l'emplacement est une sérieuse difficulté, chaque section du quartier réclamant l'édifice sur son territoire.

Les uns veulent la mairie près de l'avenue des Ponts, à proximité de la Mouche, d'autres la demandent vers l'agglomération populeuse avoisinant la rue Moncey ; enfin, certains désirent le monument près de sa place actuelle, sans parler des autres propositions peu sérieuses.

Il serait bien difficile de contenter tout le monde. Cependant, ainsi que nous le signalions dans un de nos articles, il faut prévoir dès maintenant la construction de deux mairies pour le III^e arrondissement.

En effet, l'étendue de ce quartier est très grande et sa population augmente chaque jour d'une façon prodigieuse ; dans six ou sept ans, peut-être, une seule mairie, difficilement accessible pour

la plupart des habitants qu'elle devrait desservir, sera tout à fait insuffisante.

Si l'on attend cette époque voisine pour faire une deuxième construction, on risque fort de ne pas pouvoir la placer dans une situation convenable : la première en date ayant été bâtie en un lieu central, la seconde sera forcément reportée en un point plus excentrique, qui ne sera pas au centre de son véritable rayon d'action.

De plus, le prix des terrains, qui va toujours en augmentant sur la rive gauche, rendra cette création [beaucoup plus onéreuse qu'aujourd'hui.

Nous sommes donc d'avis de décider dès aujourd'hui la construction de deux mairies pour ce quartier, en déterminant les limites des futurs arrondissements selon la division électorale actuelle, c'est-à-dire en adoptant le cours Gambetta comme ligne de séparation.

En ce qui concerne les emplacements, nous pensons, ainsi que nous l'avons toujours dit dans la *Construction Lyonnaise*, qu'ils doivent être choisis le plus près possible de notre splendide avenue de Saxe, véritable artère centrale du tout Lyon de la rive gauche.

La première mairie pourrait être installée près de la rue Moncey, de façon à desservir facilement la partie nord. On pourra profiter du prochain remaniement de ce quartier populeux pour réserver une place à cet édifice municipal.

La seconde mairie devrait être construite entre le cours Gambetta et l'avenue des Ponts, de préférence en façade sur l'avenue de Saxe.

La dépense prévue étant de 500.000 francs pour un de ces édifices, le total atteindra un million au minimum.

5. Construction d'une mairie pour le VI^e arrondissement

Cette construction est à l'étude depuis assez longtemps, mais la Municipalité n'a encore rien décidé à ce sujet.

Peut-être, aurons-nous connaissance sous peu, des intentions de nos édiles, cependant il y a gros à parier que cette installation ne se fera pas de si tôt. Ne doit-on pas, tout d'abord, donner satisfaction à toutes les demandes, plus ou moins justifiées, de l'arrondissement voisin !

Le beau quartier des Brotteaux a une certaine *déveine*, car, malgré sa situation exceptionnelle, qui permettrait de l'embellir à peu de frais, on ne s'occupe que très peu de lui.

Nous en avons des exemples récents que nous avons signalés mais rien ne peut vaincre l'indifférence de l'Administration.

Cela dit, nous pensons que l'emplacement de cette mairie sera assez difficile à trouver ; on ne peut songer à l'avenue de Noailles, le prix des terrains y étant par trop élevé. Le cours Morand est à peu près dans le même cas, quant au cours Vitton il serait trop excentrique.

Il restera donc, comme embarras du choix, les rues parallèles à notre fleuve, rues qui sont presque toutes étroites.

Nous nous garderons bien de déterminer un emplacement, attendu que nous n'avons pas de préférences ; cependant deux rues nous paraissent désignées plus particulièrement, la rue Duguesclin en première ligne et la rue Vendôme. On pourrait placer la mairie au sud du cours Morand et le plus près possible de cette artère.

La dépense est estimée à 500.000 francs dans le programme municipal ; nous l'admettrons comme exacte.

6. Installation d'un four crématoire

Ce projet entre dans les vues d'un grand nombre de nos conseillers municipaux. Il est donc probable qu'il sera réalisé dans un temps prochain, lorsque certains empêchements matériels auront été vaincus.

Nous ne prendrons pas position dans le débat qui s'engage sur l'utilité de cette création. Nous renvoyons nos lecteurs, pour se renseigner sur cette idée, aux remarquables articles qu'il nous a été permis d'insérer dernièrement dans la *Construction Lyonnaise*¹.
(A suivre)

LES VIEUX MATÉRIAUX ET L'HYGIÈNE

Depuis que les règles de l'hygiène se sont imposées aux constructeurs et aux municipalités soucieuses de la santé de leurs administrés, on a porté la hache et la pioche du démolisseur dans les vieux quartiers ; des voies larges et ensoleillées vont partout remplacer les rues sombres et tortueuses de l'ancien temps ; des habitations aérées et inondées de lumière se dressent chaque jour sur les ruines de ces antiques prisons où les habitants des villes végétaient comme des cryptogames dans l'obscurité.

Toutes ces vieilles maisons disparaissent avec leurs pierres noircies, enduites de couches inaccessibles à l'analyse, dans lesquelles s'est entassé, durant de longues années, tout ce que l'air des grandes cités peut contenir de poussières, de fumées, de miasmes et de détritiques de toute nature. Ces débris d'un autre âge sont enlevés pour faire place à des constructions neuves qui seront édifiées dans le centre de la ville avec ces splendides matériaux, tels que la région lyonnaise en fournit à nos constructeurs, privilégiés sous ce rapport plus que ceux de toute autre ville.

On doit se réjouir de pareils travaux, qui tendent à la fois à l'embellissement de la cité et à l'amélioration de sa situation hygiénique.

Mais aussi que deviennent ces vieux matériaux dont on a débarassé les beaux quartiers de la ville ; il ne faut pas s'imaginer qu'ils restent sans emploi à notre époque où rien ne se perd, où l'on sait tout utiliser, jusqu'au marc de café pour faire des graines de moka, comme aussi les immondices de la voirie pour alimenter les foyers industriels en guise de combustible.

Ils servent évidemment à construire des maisons économiques dans la banlieue, et les démolitions de l'intérieur de la ville sont les carrières où s'approvisionnent les constructions élevées dans les quartiers excentriques. On assainit une région et l'on transporte sur un autre point de la ville les matériaux d'habitations qui ont été démolies pour cause d'insalubrité !

Lorsque nous livrons un vieux vêtement au marchand d'habits, celui-ci se fait un devoir de le nettoyer, dégraisser et remettre à neuf, il devrait en être de même pour les vieux matériaux de démolition, qu'il conviendrait d'assainir et désinfecter avant d'en permettre l'emploi.

Pendant de nombreuses années, des générations d'hommes ont évolué dans ces habitations, entassés dans les étages superposés, émigrant d'un compartiment dans l'autre et saturant les murs et les planchers de tous les miasmes produits par le fonctionnement même de la vie et de ceux qu'exhalent les misères et les maladies qui affligent notre humanité.

Les germes infectieux ne se développent pas seulement à l'intérieur des bâtiments, ils viennent aussi du dehors. Les matériaux qui composent les murs et les planchers sont poreux et perméables à l'air et à l'humidité !

Cette perméabilité n'est pas à rejeter, elle est utile au contraire pour aider à l'aération de l'habitation ; et c'est une condition hygiénique indispensable de construire avec des matériaux perméables à l'air.

Dans ces conditions la maison peut être considérée comme un véritable filtre Chamberlan, permettant un échange continu

¹ Voir les numéros des 1^{er}, 15 septembre, 15 octobre, 1^{er} et 15 novembre et 15 décembre 1892.

d'air entre les parois intérieures et extérieures, dans les deux sens alternativement. On estime que, par un vent de vitesse ordinaire, il passe 10 litres d'air par mètre carré de surface d'une construction. Or, cet air est chargé de ces poussières impalpables, de ces germes microscopiques et vivants en quantité innombrable, qui, sous le nom de microbes, portent dans leurs flancs les contagions de toute nature. On conçoit que ces petits êtres malfaisants puissent traverser la paroi filtrante de l'habitation quand on considère que, grossis dans le champ du microscope 1800 fois, ils se présentent avec des dimensions de 1/2 à 1 millimètre et sont en réalité si ténués qu'on peut en compter quinze milliards dans un millimètre cube.

Il faut ajouter que les matériaux sont aussi perméables à l'humidité du sol, et les murs de fondation sont imprégnés comme une éponge des eaux corrompues qui les baignent et s'élèvent par capillarité dans les parties supérieures de l'édifice. A ce point de vue, il serait désirable, dans toutes les constructions, de s'opposer à cette ascension malsaine en séparant la substruction de la maçonnerie supérieure par une couche imperméable de ciment, d'asphalte ou de plomb.

Ainsi, de toute façon, il paraît indispensable d'assainir les vieux matériaux destinés aux constructions économiques. Les procédés de désinfection ne manquent pas aujourd'hui et sont à la portée de tous. On pourrait même créer une usine disposée spécialement pour traiter tous les matériaux de démolition qui, dans une grande ville comme la nôtre, par exemple, seraient en quantité suffisante pour alimenter convenablement cette industrie.

On compléterait ainsi l'œuvre d'assainissement poursuivie dans les quartiers du centre et ceux-ci pourraient continuer à s'embellir sans dommage pour les quartiers excentriques, qui ne recevraient plus que des matériaux sains et dépouillés de tous les germes dont ils étaient précédemment saturés.

En ceci, comme sur beaucoup d'autres points, le constructeur et l'hygiéniste y trouveraient leur compte, car les locataires ne manqueront pas aux maisons remplissant toutes les conditions de salubrité désirable; ils abandonneront au contraire les habitations qui ne leur donneraient pas toute satisfaction au point de vue hygiénique.

Jupiter, dit le fabuliste, a mis deux tables au monde, les puissants mangent à la première et les petits utilisent leurs restes à la seconde. Il en est de même des habitations, mais encore faut-il que ces restes soient propres et sains, pour assurer en même temps aux classes laborieuses la santé et l'abri, sans en exclure les conditions économiques.

DARYMON.

L'ORNEMENTATION DE NOS PLACES ET SQUARES

Nous recevons d'un de nos abonnés une longue lettre sur la déplorable ornementation de nos places et squares, en nous priant de signaler cet état de choses à l'Administration compétente.

Certainement, nos promenades publiques sont loin d'être toutes gracieuses; elles possèdent bien quelques arbres et massifs de fleurs, mais les œuvres d'art font totalement défaut.

Il n'existe pas de cité où les arts soient aussi peu encouragés qu'à Lyon; quand notre Municipalité a besoin de peintures, ou de sculptures, elle les commande à Paris, tandis qu'il existe, parmi nos compatriotes, des artistes du plus grand talent.

Il faut dire, cependant, que la Ville ne fait que de rares commandes pour orner nos promenades lyonnaises, commandes qui sont lentement exécutées (voyez statue de Bernard de Jussieu), et notre correspondant peut s'étonner, avec raison, qu'on n'ait pas placé dans nos jardins quelques sculptures allégoriques, ainsi que cela se fait dans presque tous les jardins parisiens.

Pour vaincre l'indifférence de l'Administration, notre abonné, au nom d'un certain nombre de maîtres lyonnais, propose l'achat d'une partie de leurs œuvres, et s'engage à obtenir l'ornementation très artistique des places Bellecour, Morand, des Hospices et Saint-Pothin, avec un crédit maximum de 25.000 fr.

Bien entendu, nous signalons simplement cette idée dans ce qu'elle peut contenir d'encouragement pour les arts lyonnais.

CRÉATION D'UN BUREAU DE POSTE A SAINT-JUST

Depuis longtemps, dit un de nos confrères, les quartiers de Saint-Just et Saint-Irénée réclament un bureau de poste. A la suite d'un vœu émis en août 1892, par le Conseil général, sur la proposition de M. Fleury Ravarin, l'Administration a entamé des études pour donner satisfaction aux intéressés.

On avait songé d'abord à une recette municipale simple, aux frais de la ville, Lyon ayant été gratifié, il y a deux ans, d'une recette composée aux frais de l'État, à la Préfecture.

Le budget de 1893 vient d'apporter aux habitants de Saint-Just une agréable surprise, en leur permettant de réaliser au compte de l'État une amélioration dont la ville devait payer les frais.

Le ministre du commerce a pris une décision qui crée à Lyon une recette composée de quatrième classe des postes et télégraphes.

Le quartier de Monplaisir réclamant aussi un bureau, la décision ministérielle ne précise pas lequel des deux quartiers doit bénéficier de la création nouvelle. Mais il n'est pas douteux qu'en fait le bureau sera attribué au quartier de Saint-Just, dont les revendications sont antérieures, et où enfin la configuration du sol rend absolument nécessaire l'établissement d'un bureau spécial.

La ville de Lyon, n'ayant plus à s'occuper de la demande des habitants de Saint-Just, pourra désormais donner facilement satisfaction aux habitants de Monplaisir et faire elle-même les frais de la création qu'ils réclament.

CAUSERIE

La grande question à l'ordre du jour, celle qui préoccupe à juste titre la grande majorité des Lyonnais, c'est l'Exposition qui doit s'ouvrir dans notre Ville exactement dans un an, et par laquelle nous comptons prendre une revanche éclatante de celle de 1872.

Certains esprits chagrins comme il s'en trouve toujours, ou jaloux de ce que le projet ne soit pas éclos dans leur cerveau, témoignent d'une crainte peu justifiée — et même peu justifiable — pour l'issue heureuse de l'entreprise: les uns trouvent la date de 1894 trop proche de l'Exposition universelle de Paris; les esprits, éblouis encore des splendeurs étalées alors par la capitale, conservant un impérissable souvenir de cette perpétuelle et toujours magnifique féerie de 1889, n'auront pas l'enthousiasme suffisant pour s'associer à une nouvelle Exposition en province.

L'argument peut être vrai pour certains cas, mais bien peu nombreux. D'abord, entre l'Exposition de Paris et celle de Lyon, cinq années se seront écoulées; c'est un intervalle suffisant pour séparer deux solennités de cette sorte. D'autre part les Expositions universelles de Paris se tenant tous les onze ans, en reculant la date de celle de Lyon, on se serait rapproché de celle de 1900, pour laquelle les préparatifs, ou du moins les grandes questions préliminaires auraient déjà été à l'étude; on s'en occupe du reste déjà depuis longtemps, puisque le clou devait en être une grande conception dont l'exécution aurait permis de voir la lune à 1 mètre — satisfaction dont nous devons nous passer, l'affaire étant, paraît-il, abandonnée faute de fonds.

Faudrait-il donc s'abstenir de toute manifestation de ce genre en province par ce qu'on se trouve trop proche ou de la dernière Exposition universelle de Paris ou de la prochaine ? *In medio stat virtus*, auraient dit les anciens, qui avaient toujours une petite collection de proverbes prêts pour toutes les situations. C'est ainsi qu'on en a jugé ici et bien on a fait.

Après de nombreux tâtonnements, on s'est mis d'accord sur la date, on a obtenu de solides appuis, et tout marche de front avec activité quoique sans grand fracas : peu de bruit, beaucoup de besogne.

Chacun intérieurement souhaite le succès et le considère comme assuré ; mais il ne faut pas paraître trop enthousiaste ; nous sommes ainsi faits à Lyon, on se tient un peu sur ses gardes, on se ménage une porte de sortie ; songez donc, si ça n'allait pas réussir ! Si, après avoir espéré victoire et chanté à l'avance le triomphe, on allait se trouver en présence d'un four ; on semblerait n'avoir pas eu de flair, ne pas s'y connaître.

Eh bien ! Lyonnais mes amis, quittez cette réserve : ce qui est fait vous est un gage que ce qui reste à faire sera mené à bonne fin et que notre Lyon en tirera grand profit.

Le Parisien, lui, s'emballé pour une idée grandiose qui doit donner un nouveau relief, un nouveau brillant à sa Ville qui n'en manque cependant pas ; il y met son amour-propre, sa fierté, sa vanité ; sans mot d'ordre, sans invitation de l'autorité, il illumine spontanément pour l'ouverture de son Exposition ; dès qu'il en a été question, il y a concours de toutes ses forces.

Nous autres, nous attendons, nous réservons notre jugement ; si l'affaire tourne bien, elle est assurée de notre appui général ; sinon nous l'abandonnons à son malheureux sort.

C'est à cette particularité que nous devons l'opinion des Etrangers sur Lyon qualifiée par eux de Ville triste. Le moment serait bien venu de réagir contre cette réputation : pour cela que nous faut-il ? un peu d'entente, un peu de bonne volonté.

Nous avons laissé disparaître le théâtre Bellecour ; tous les ans nous défigurons notre belle place, rivale de la place de la Concorde, par un baraquement des plus disgracieux ; nous avons failli être privés du parc de Bonneterre, un des rares lieux de distraction qui nous restent encore pour trois ou quatre réunions annuellement. Et encore tout cela n'est-il que momentané ; ce qu'il faudrait ce serait d'entretenir en ville quotidiennement une animation qui règne dans mainte autre cité de moindre importance que Lyon. Nos rues sont désertes à partir de 8 heures du soir, comme celles du dernier coin de province, et les commerçants ne semblent pas se douter qu'il dépend un peu d'eux de donner, principalement aux quartiers du centre, un mouvement dont ils seraient les premiers à profiter.

Qu'est-ce qui peut tenter les promeneurs dans les grandes artères du centre ? est-ce cette longue et désespérément monotone suite de devantures noires hermétiquement closes dès 8 heures, qui se prolongent sur les deux côtés des rues : c'est un spectacle peu réjouissant et peu fait pour tenter. Au lieu de cela qu'on s'imagine les vitrines visibles jusqu'à 10 ou 11 heures et je vous garantis que nos rues prendraient un autre aspect, deviendraient rivales des boulevards de Paris. Il ne peut être question de laisser les magasins ouverts pour la vente ; après une certaine somme de travail les employés ont besoin de repos, et 8 heures est une heure suffisamment tardive pour que les travailleurs reprennent possession d'eux-mêmes ; mais ce que l'on pourrait faire, c'est ce qui se fait dans bien des endroits, notamment dans les grandes villes d'Angleterre, ce que fait également un magasin de la rue de la République que je ne nommerai pas, cette causerie n'étant pas un article de publicité. On supprime les devantures pleines et on laisse les glaces absolument libres, ou on les protège jusqu'à une certaine hauteur par une petite barrière de fer à barreaux plus ou moins espacés, qui les met à l'abri des heurts et bousculades. De cette

façon sans même que le commerçant fasse de frais d'éclairage, celui de la rue suffisant généralement, son étalage est constamment visible, et de nombreux promeneurs, enchaînés au travail toute la journée, peuvent alors fixer leur choix, pour des achats que faute de temps dans la journée pour examiner à loisir, ils ne se décident souvent pas à faire. Et puis, plus on tente la clientèle plus elle achète.

Cette pratique est générale en Angleterre et n'a que de très rares exceptions ; les intéressés y trouvent un autre avantage, dont ils ont plus d'une fois reconnu la valeur ; c'est que l'intérieur du magasin, restant ainsi visible toute la nuit, tout commencement d'incendie est aussitôt aperçu de l'extérieur, tandis qu'avec les volets clos le feu a souvent fait de grands ravages, quand il se révèle à l'extérieur et qu'on peut donner l'alarme. D'autre part, toute tentative de vol est plus difficile : le regard vigilant des nombreux policemen toujours en promenade sur les trottoirs, pouvant pénétrer à l'intérieur, ne laisserait pas le temps aux voleurs d'opérer à l'abri comme ils le peuvent trop souvent avec les devantures pleines.

Je crois être dans le vrai en disant que chacun trouverait son compte à suivre cette méthode, et que grâce au brillant et à l'agrément des montres et étalages visibles le soir, nos grandes rues prendraient une animation tout à l'avantage de notre Ville qui, le soir, a vraiment trop l'air d'une cité morte. CARNUTENSIS.

LA SOUDURE ÉLECTRIQUE

L'électricité tend à devenir de plus en plus l'agent universel de l'industrie moderne.

Parmi les récentes applications de ce fluide si souple et si docile, on doit citer comme l'une des plus intéressantes l'usage que l'on en fait actuellement pour porter les pièces métalliques à souder à la température que réclame cette opération.

On sait que les courants électriques, véritables sources d'énergie calorifique développent dans les circuits qu'ils traversent une quantité de chaleur d'autant plus grande que les conducteurs offrent plus de résistance à leur passage.

C'est sur ce principe que sont établies les lampes à incandescence et les lampes dites à arc voltaïque. La clarté des unes est due à la haute température que prend un filament de charbon qui se laisse difficilement traverser par le courant, l'éclat des autres provient de l'arc voltaïque qui jaillit entre deux pointes de charbon, dans l'intervalle d'air qui les sépare et qui constitue un circuit très mauvais conducteur de l'électricité.

De là, deux genres de procédés pour obtenir la soudure électrique ; l'un préconisé par M. Elihu Thomson consiste à faire arriver le courant par les pièces mêmes à souder et à profiter de la résistance supérieure que présentent au point de contact les abouts des pièces à réunir, pour les porter à l'incandescence ; le second utilise la chaleur intense développée par l'arc voltaïque.

Pour opérer la soudure par ce dernier procédé on relie les pièces métalliques à l'un des pôles d'une dynamo, l'autre pôle étant rattaché à un bâton de charbon que l'on promène au-dessus des surfaces dont on veut opérer la soudure. L'arc jaillit entre le métal et le charbon et les pièces s'échauffent rapidement jusqu'à la fusion.

On conçoit quelle doit être la puissance d'un pareil foyer qui, dans un espace réduit presque à un point, concentre l'énergie calorifique de courants de 300 à 500 ampères ; on obtient ainsi les températures les plus hautes que l'on puisse produire industriellement. Des expériences récentes de M. Violle lui ont permis d'établir que la température de l'arc voltaïque correspondait au point de volatilisation du carbone et pouvait être évaluée à 3.500 degrés.

Avec de pareils procédés on pourra bientôt reléguer parmi le matériel suranné les forges et tout leur attirail de ventilateurs et d'outils encombrants. Il deviendra aussi facile de souder le fer et l'acier que le zinc et le plomb. Dans la main d'un ouvrier habile, l'arc voltaïque devient un véritable chalumeau électrique qui permet de travailler les métaux les plus réfractaires presque aussi aisément qu'on peut le faire pour le verre et les cristaux.

On soude ainsi les viroles et les fonds des réservoirs; on fabrique des tubes de fer soudés longitudinalement, jusqu'à des diamètres inabordable jusqu'alors de 0,25 à 0,30 centimètres; on rapporte aisément des collerettes et des tubulures latérales sur les tuyaux, on soude les pièces les plus compliquées, en un mot on fait toutes les opérations de soudure autogène pratiquées précédemment et même on réussit des applications qu'on n'aurait pu tenter par les procédés ordinaires.

Ce n'est pas à dire que ce système ne présente aucun inconvénient et que l'on soit arrivé du premier coup à la perfection.

On ne peut manier des foyers à arc aussi puissants sans précaution et les ouvriers sont exposés à de véritables insulations de la part de ces soleils électriques.

On n'est pas encore arrivé à obtenir complètement pour les parties soudées la résistance et l'élasticité des pièces vierges de métal, mais ce n'est plus qu'une affaire d'expérience ou de tour de main et bientôt la soudure sans défaut ne sera qu'un jeu pour l'arc voltaïque qui dans les mains de M. Moissan a déjà pu volatiliser le carbone et effectuer la reproduction du diamant.

R. B.

PEINTURE MÉCANIQUE

Nous trouvons dans la *Revue industrielle* la description d'un procédé mécanique employé pour la peinture du bâtiment de l'Agriculture à l'Exposition de Chicago.

Ce système est basé sur l'aspersion des surfaces par la peinture pulvérisée.

On se sert à cet effet d'une pompe rotative spéciale qui aspire à la fois de l'air et de la peinture toute préparée et le mélange sortant avec une grande vitesse par un orifice de 9 millimètres de diamètre est projeté en pluie fine sur la surface à peindre.

On a constaté que trois hommes, à l'aide de cette pompe, peignent dans un temps donné environ trois fois autant de surface que quatre hommes par le procédé ordinaire avec des brosses.

Il resterait à savoir si ce procédé expéditif permet d'obtenir des peintures ayant toute l'uniformité et la solidité désirables et encore si cette peinture finement pulvérisée ne peut être préjudiciable à la santé des ouvriers qui en font l'emploi.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE PRÉFECTURE

Le Préfet de la Loire, officier de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations de la Commission départementale, en date des 19 décembre 1892 et 20 mars 1893;

Vu la délibération du Conseil général, en date du 11 avril 1893;

ARRÊTE :

Article premier. — Un concours est ouvert entre tous les architectes français, pour le projet de construction d'un hôtel de préfecture, à Saint-Étienne, qui doit contenir aussi l'installation des postes et télégraphes.

Art. 2. — Le programme détaillé des conditions auxquelles devront satisfaire les projets présentés est annexé au présent arrêté; il sera adressé aux concurrents qui en feront la demande à la préfecture de la Loire et adressé aux journaux spéciaux.

Art. 3. — A chaque envoi du programme seront joints :

1° Un plan du terrain sur lequel sera édifiée la nouvelle construction. Ce plan dressé à l'échelle de 0,002 donnera les cotes de nivellement, l'orientation et le plan des égouts extérieurs;

2° Les résultats des sondages effectués dans ce même terrain.

Art. 4. — Les projets étudiés en vue de ce concours devront être déposés au secrétariat général de la préfecture de la Loire, avant le 12 août prochain, à 7 heures du soir.

Art. 5. — Aucune indication, signature, cachet, ni adresse autre que le titre du projet et une devise ou épigraphe ne devront figurer sur les différentes pièces des projets présentés. La devise ou épigraphe devra n'avoir jamais été employée par le concurrent dans un autre concours.

Art. 6. — La même devise ou épigraphe, reproduite sur toutes les pièces de chaque projet, et sur l'enveloppe générale, ficelée et cachetée à la cire, qui les contiendra, sera inscrite aussi sur une deuxième enveloppe également cachetée à la cire qui contiendra les documents pouvant renseigner sur l'auteur, son nom, son adresse, la preuve de sa nationalité, l'indication des travaux qu'il a déjà exécutés, les témoignages de satisfaction de ceux pour le compte desquels il a construit déjà, etc., etc.

Art. 7. — Les enveloppes contenant les pièces des projets seront ouvertes en présence du jury à l'ouverture des opérations de classement. Celles qui contiendront les documents concernant les auteurs ne seront ouvertes qu'après le classement des projets, et celles-là seules seront ouvertes qui correspondront à un projet primé ou récompensé : les autres seront restituées intactes.

Art. 8. — Toutes ces enveloppes seront, à leur réception à la préfecture, timbrées du cachet à dates du cabinet de M. le Préfet, marquées d'un numéro et inscrites sur un petit registre. Un récépissé sera remis. L'inscription et le récépissé seront faits au nom de la devise ou épigraphe, et d'un déposant qui ne sera pas l'auteur resté inconnu.

Art. 9. — Toutes les enveloppes et le registre d'inscription seront placés sous la garantie de l'absolue discrétion de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Art. 10. — Sera éliminé du concours, tout architecte contre lequel il pourrait être fait la preuve qu'il a fait connaître sa devise ou épigraphe à un membre du jury, ou qu'il a employé une devise ou épigraphe reconnue sienne et l'ayant désigné dans un autre concours.

Art. 11. — Les projets devront comprendre :

1° Un plan du sous-sol et de chacun des étages;

2° L'élévation des façades extérieures sur la voie publique et les cours;

3° Au moins, une coupe transversale et une coupe longitudinale;

4° Une perspective donnant la vue d'ensemble : côté de la façade principale. — Les plans, élévations et coupes seront dressés à l'échelle de 0,01;

5° Quelques détails à l'échelle de 0,05;

6° Un devis descriptif des travaux à exécuter et des dispositions adoptées.

7° Un devis estimatif très complet et assez détaillé pour permettre d'apprécier l'exactitude des prévisions.

Art. 12. — Tous les projets seront examinés et classés par un jury composé de neuf membres, trois membres du Conseil général et six architectes ou ingénieurs.

Ce jury sera constitué et convoqué par arrêté préfectoral, pris après la date fixée pour le dépôt des projets.

Art. 13. — Seront seuls admis au classement les projets auxquels le jury attribuera une valeur suffisante et dont il aura certifié la sincérité des évaluations.

Entre les projets classés, les trois premiers seuls seront primés.

Le projet classé premier pourra mériter à son auteur d'être chargé de diriger l'exécution des travaux (avec 5 pour 100 d'honoraires) si le jury apprécie que le signataire offre les garanties d'expérience exigées pour la direction d'une aussi grande entreprise. Dans le cas où l'auteur ne serait pas appelé à cette direction. Le projet sera gratifié d'une prime de 7.000 francs.

Le projet classé second aura une prime de 3.000 francs.

Le projet classé troisième aura une prime de 2.000 francs.

Il pourra être aussi décerné des mentions honorables si le jury le juge convenable.

Art. 14. — Tous les projets primés deviennent la propriété exclusive du département. Le département se réserve, en outre, le droit d'acquérir les projets non primés dont quelques dispositions lui conviendraient, moyennant une indemnité de 1.000 francs.

Art. 15. — Une exposition publique des projets avec indication des décisions du jury sera ouverte quelques jours après le jugement du concours. Les noms des lauréats seront mentionnés à cette exposition et communiqués aux journaux qui auront publié les conditions du concours.

Art. 16. — Après approbation par le Conseil général du jugement du concours, les projets non primés seront restitués à leurs auteurs, sauf ceux qui auront été acquis comme il est dit en l'article 14.

Art. 17. — Ainsi qu'il a déjà été prévu par l'article 13, le Conseil général se réserve le droit de faire diriger les travaux et de modifier les projets en empruntant aux autres projets primés ou aux projets non primés, mais acquis, celles des dispositions qui lui paraîtraient devoir être préférées.

Saint-Etienne, le 14 avril 1893.

Le Préfet de la Loire, L. LÉPINE.

PROGRAMME DU CONCOURS

Ouvert pour la construction d'un hôtel de préfecture à Saint-Etienne

Article premier. — Le concours ouvert a pour objet la construction d'un hôtel de préfecture à Saint-Etienne, avec tous ses annexes et dépendances et une installation des postes et télégraphes.

Art. 2. — Cette construction sera élevée sur un terrain sis place Marengo, entre les rues de Roanne et Balay, d'une superficie de 4.098^m,91 et d'une forme rectangulaire à peu près régulière : 87^m,55 et 87^m,43 sur les grands côtés et 46^m,80 et 46,90 sur les petits côtés. La façade principale sur la place Marengo (actuellement plantée d'un jardin) est le petit côté de 46^m,80. L'autre petit côté opposé est limité par le mur mitoyen en parfait état de 22 mètres de haut, d'un immeuble attenant.

Art. 3. — Sur cet emplacement, les bâtiments à construire seront disposés au gré de l'architecte et devront comprendre les aménagements suivants :

Art. 4. — Pour l'hôtel de préfecture :

1° Une grande cuisine avec les annexes nécessaires : laverie, offices, etc. ;

2° Les appartements de réception, composés d'une grande salle à manger capable de 60 couverts, d'un grand salon, d'une salle de jeux ou petit salon, d'un fumoir et diverses annexes, telles que vestibule, vestiaires, water-closets avec lavabos pour hommes et pour dames ;

3° Un appartement d'honneur, comprenant une chambre à coucher avec cabinet de toilette, water-closet, un salon attenant et un petit cabinet de travail avec vestibule et dégagement ;

4° Les appartements de M. le Préfet, composés d'une salle à manger pour 16 personnes environ, avec office, un salon, une salle de billard et de jeux qui serait aussi un fumoir, deux chambres à coucher avec cabinets de toilette, salle de bains à deux baignoires, water-closets et deux vestiaires garde-robes, deux autres chambres à coucher avec cabinets de toilette, vestibule et water-closet, quatre autres chambres à coucher et un water-closet, quatre chambres de domestiques avec un water-closet, une lingerie, greniers, cave et magasins à provisions ;

5° L'appartement de M. le secrétaire général, composé d'une cuisine, une salle à manger, un salon, quatre chambres dont deux avec cabinets de toilette et deux chambres de domestiques, water-closets et cave ;

6° Une écurie pour quatre chevaux, une remise pour deux voitures, une sellerie, un grenier à fourrage avec ses coffres à avoine.

Art. 5. — L'hôtel devra être disposé de telle sorte qu'en aucune circonstance le public et le personnel qui se rendront dans les bureaux ne puissent accéder dans l'hôtel qui sera placé sous la garde d'un concierge spécial, dont le logement sera placé là où l'architecte le jugera convenable et composé d'une loge, d'une salle à manger et d'une cuisine-laverie, de deux chambres à coucher, d'une cave, grenier et water-closet.

Art. 6. — Pour les services administratifs :

1° Le bureau des huissiers disposé de telle sorte qu'il permette de surveiller les entrées et sorties ;

2° Le cabinet de M. le Préfet précédé d'une antichambre, gardé de portes-tambours et communiquant avec les appartements de M. le Préfet ;

3° Le cabinet de M. le chef du cabinet, communiquant avec le cabinet de M. le Préfet, avec seconde petite pièce (un bureau), précédé d'une antichambre sur laquelle une porte-tambour ;

4° Le cabinet de M. le secrétaire général communiquant avec une pièce

(bureau) et précédé d'une antichambre sur laquelle une porte-tambour.

L'antichambre peut être commune aux trois cabinets, de M. le Préfet, de M. le chef de cabinet et de M. le secrétaire général.

5° Les quatre divisions de la préfecture, composées chacune d'une pièce pour le chef, une pièce pour le sous-chef et d'une salle de travail pour huit employés ;

6° Une pièce pour le bureau de l'inspection du travail ;

7° Le service des enfants assistés, pour lequel on établira un cabinet pour l'inspecteur, un bureau pour le sous-inspecteur et un employé et une salle d'attente ;

8° Le tribunal du Conseil de préfecture, composé d'une salle d'audiences, avec une entrée au public et une autre pour le tribunal, d'une salle des délibérations, d'une salle des témoins, d'une pièce pour M. le vice-président et d'un greffe pouvant recevoir quatre employés ;

9° Le service de l'inspection académique, composé d'un cabinet de M. l'inspecteur, précédé d'une antichambre avec un bureau pour un employé, une pièce pour le secrétaire de M. l'inspecteur, une salle de travail pour six employés, une autre salle pour trois suppléantes et les archives de l'inspection, une pièce pour les Commissions d'examen, avec un vestibule d'attente ;

10° Le service de la voirie vicinale, composé d'une pièce pour l'agent-voyer en chef, d'une pièce pour le chef de bureau, d'un atelier pour dix employés et deux dessinateurs, d'une pièce pour les archives, d'une pièce pour l'agent-voyer d'arrondissement, d'un atelier pour cinq employés et un dessinateur, d'une antichambre commune ;

11° Le service des archives composé d'une grande et belle salle où les archives anciennes seraient exposées partie dans des rayons et partie dans des vitrines ; d'un magasin pour les archives modernes ; d'un magasin pour la bibliothèque administrative ; d'une salle de dépôt des versements (en attendant le classement) ; d'une salle de travail pour le public avec bureaux pour deux employés ; d'un cabinet de travail pour l'archiviste. Le tout devant comprendre 3.300 mètres courants de rayons montés sur crémaillères et compris dans le devis du projet ;

12° Une grande salle de délibérations pour le Conseil général : trente-cinq sièges le bureau compris, et une large place au public : trois salles de Commissions ; une grande salle de Commission ; une pièce pour le bureau de la Commission départementale ; un vestiaire ; une salle des Pas-Perdus donnant accès à la salle des délibérations, celle-ci accessible au public par une entrée spéciale.

La grande salle des délibérations et les salles de Commissions du Conseil général, à proximité des appartements de réception de l'hôtel de préfecture et formant, avec un escalier d'honneur, un ensemble qui pourrait être utilisé dans une grande solennité ;

13° Deux pièces pour une papeterie et une presse autographique ;

14° Une loge pour le concierge des services administratifs semblable à celle qui est décrite à l'article 5 ;

15° Caves pour dépôt de houilles ;

16° Calorifères ;

17° Water-closets, urinoirs libres et fermés et lavabos, à proximité de chaque service. Près des bureaux de l'Académie, il y aura un water-closet fermé pour dames.

Art. 7. — Pour l'installation des postes et télégraphes :

1. Pour les Services publics.

a. Salle des guichets de la poste, avec 14 guichets distants, d'axe en axe, de 1^m,50, plus 150 boîtes aux lettres pour le commerce et les 3 boîtes d'expédition.

b. Salle des guichets du télégraphe, avec 3 guichets également séparés, une ou plusieurs tables à écritin pouvant recevoir une dizaine de personnes et la cabine téléphonique. Cette salle aura un accès sur la voie publique et devra être en communication très facile avec la précédente.

2. Pour le service de la poste.

a. Un cabinet pour le receveur principal, et, à côté, un plus petit cabinet pour son secrétaire. Ce cabinet doit avoir une communication facile avec la salle des guichets de la poste (devant et derrière les guichets). A proximité du cabinet du receveur principal, une pièce pouvant contenir 25 mètres de rayons.

b. Salle de départ qui devra être très bien éclairée, assez grande pour contenir les casiers d'expédition (22 mètres de long). Les trois boîtes placées à l'extérieur donneront sur cette salle.

c. Salle de recette et d'expédition des courriers avec entrée sur une cour pour les voitures.

d. Cabinet des lettres chargées, avec communication avec la précédente et la suivante.

e. Salle des facteurs très bien éclairée, pouvant contenir neuf tables rondes de 2^m,50, deux tables rectangulaires de 3^m,50 sur le plus grand côté, une centaine de chevilles porte-manteaux et de rayonnages compris au devis.

f. Logement du receveur de la poste, composé de sept pièces.

Tout s les parties de ce service de la poste devront être attenantes et pourvues de water-closets, urinoirs, lavabo et vestiaire pour les employés et pour les facteurs.

3 Pour les services du télégraphe.

a. Salle des facteurs d'environ 45 mètres carrés, à proximité de la salle des guichets et en communication avec les salles des appareils, comme il est dit ci-après.

b. *Observation générale.* — Tous les services techniques du télégraphe doivent être placés à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Salle des appareils: Une salle pour les appareils spéciaux pouvant contenir deux Baudot et dix Hughes (cette salle occupée par des hommes).

Une salle pour les appareils Morse pouvant contenir quarante appareils (cette salle occupée par des femmes).

Ces salles doivent être en communication avec la salle des facteurs par un ascenseur pour les dépêches.

c. Salle d'expédition pour quatre employés.

d. Salle des téléphones pour vingt téléphonistes (dix tableaux), cette salle occupée par des femmes.

e. Auprès des salles des appareils d'expédition et des téléphones, il faudra placer des vestiaires, des water closets, des urinoirs et des lavabos pour hommes et dames.

f. Cabinet du receveur, avec un cabinet plus petit pour un secrétaire.

g. Ateliers des mécaniciens (quatre places pour des ajusteurs) avec de grands placards rayonnés.

h. Salle des rosaces des fils (les deux rosaces en pleine lumière).

i. Magasin pour le matériel courant (faïences, fils, torches, etc.), environ 30 mètres carrés.

k. Salle pour les archives les plus récentes (50 mètres linéaires de rayons de 0,60 de profondeur).

l. Deux salles : une pour la papeterie et les imprimés, une autre pour un magasin de même dimension que celui marqué i.

m. Une petite salle de travail pour les études sur l'électricité.

n. Salle pour les cours et les examens pouvant contenir une vingtaine d'élèves.

o. Vastes sous-sols aménagés pour l'installation des piles.

p. Vastes greniers aménagés pour magasins et aussi pour la réception des fils (rosaces, etc.).

q. Logement du receveur des télégraphes, composé de sept pièces.

4 En vue d'une installation possible de la Direction.

a. Cabinet de M. le Directeur des postes et télégraphes.

b. Deux cabinets pour MM. les inspecteurs.

c. Bureaux de la direction : deux pièces pouvant contenir quatre employés chacune.

d. Une salle d'archives.

e. Le logement de M. le Directeur des postes et télégraphes, composé de huit pièces.

Art. 8. — La partie des bâtiments réservés aux archives devra présenter toutes les garanties contre les risques d'incendie, isolement par des escaliers, murs doubles, etc., etc., ou tous autres moyens jugés efficaces.

Art. 9. — Tous les escaliers seront en pierre.

Art. 10. — Tous les parquets seront en chêne et la charpenterie des étages en fer et en béton. Les parquets des greniers seront en pin.

Art. 11. — Les water-closets libres et fermés avec siphons et chasse d'eau automatique. — Le système de la vidange est le tout à l'égout.

Art. 12. — Les bureaux de chacune des divisions, de l'inspection du travail, de l'inspection des enfants assistés, du greffe du Conseil de préfecture, des archives, de l'inspection académique et de la voirie vicinale, le bureau de la Commission départementale, le bureau des huissiers, devront

être pourvus de casiers ou rayonnages en la quantité ordinairement prévue en pareil cas et montés sur crémaillères. Cette dépense sera prévue au devis.

Art. 13. — Le devis estimatif devra comprendre toutes les dépenses de décoration extérieure et intérieure sculptée ou peinte, toutes les dépenses de chauffage et ventilation, calorifères, etc., toutes les dépenses d'installation de l'eau, bouches d'incendie, lavabos, etc., de l'éclairage électrique, des sonneries, du téléphone, toutes les dépenses d'installation des paratonnerres, des écuries, stalles, etc.

Art. 14. — Une cabine téléphonique très sourde sera aménagée dans le voisinage du bureau des huissiers et un poste téléphonique dans le cabinet de M. le Préfet avec communication chez tous les chefs de service de la Préfecture.

Art. 15. — Toutes les dépenses seront évaluées sur la dernière édition de la série des prix de la Chambre syndicale des entrepreneurs de la ville de Saint-Etienne.

Art. 16. — Le total des dépenses ne pourra dépasser le maximum de 1.200.000 francs, y compris les honoraires et les imprévus.

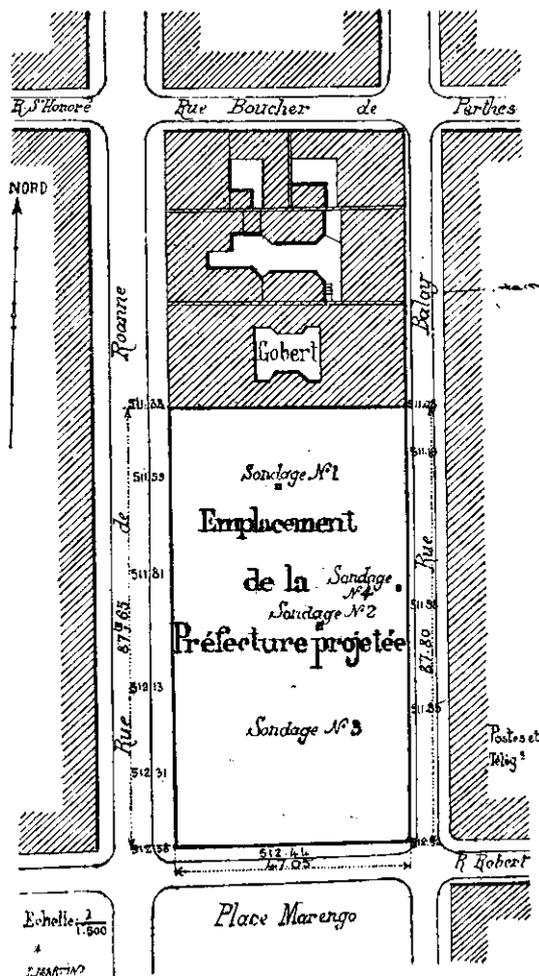
Art. 17. — Les dessins de chaque projet devront être livrés collés sur simple châssis en bois, non encadrés et sans verre. Tous ces châssis fermés dans une caisse, ou enveloppés, le tout ficelé et scellé à la cire. Les devis descriptifs ou estimatifs sous le même pli devront être rédigés sur papier format tellière et renfermés dans une chemise en carton portant la devise ou épigraphe de l'auteur.

Vu pour être annexé à notre arrêté, en date du 14 avril 1893.

Le Préfet de la Loire, L. LÉPINE.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN DE L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE PREFECTURE



PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

des terrains destinés à la construction d'un hôtel de préfecture

Les terrains sur lesquels s'élèvera l'hôtel de la Préfecture sont compris entre la rue de Roanne à l'Ouest, la place Marengo au Sud, la rue Balay à l'Est, la maison Gobert au Nord. Ils sont couverts de baraques, hangars et diverses constructions.

Conformément au plan ci-joint, ils forment un trapèze de 87^m,65 de longueur sur la rue de Roanne, 87^m,80 sur la rue Balay; mitoyenneté Gobert comprise, et de 47^m,05 de largeur.

La surface est donc, sauf plus exacte mensuration de 4.125^m,25.

Nivellement.

Les façades ne pouvant être établies que suivant les pentes des rues latérales, ces pentes ont été déterminées, et elles sont de 0^m,0137 par mètre sur la rue de Roanne; de 0^m,0141 sur la rue Balay; de 0^m,0055 sur la place Marengo (de la rue de Roanne à la rue Balay).

Quatre sondages ont été faits sur quatre points et placés de façon à donner exactement la nature du sol dans toute l'étendue.

Sondage n° 1 au Nord.

1° Terrain rapporté (scories)	0m65 d'épaisseur
2° Terre végétale	0m15 —
3° Argile grise graveleuse	0m40 —
4° Gravier argileux avec cailloux roulés, profondeur inconnue.	

Sondage n° 2 au milieu.

1° Terrain rapporté récent (scories)	0m35 d'épaisseur
2° Terrain rapporté ancien (divers)	0m25 —
3° Terre végétale argileuse	0m45 —
4° Argile grise	0m25 —
5° Gravier argileux à cailloux roulés, profondeur inconnue.	

Sondage n° 3 au Sud (Cour des Pompes).

1° Scories	0m40 d'épaisseur
2° Terrain rapporté	0m40 —
3° Terre végétale	0m50 —
4° Argile grise	0m40 —
5° Gravier argileux à cailloux roulés, profondeur inconnue.	

Sondage n° 4 à l'Est.

1° Remblai	0m55 d'épaisseur
2° Terre végétale	0m65 —
3° Argile	0m60 —
4° Gravier argileux à cailloux roulés, profondeur inconnue.	

Les fondations des maisons voisines, notamment celle de la maison de la Poste, ne sont pas plus profondes que celles des piédroits des voûtes du Furan, fondations qui ont été arrêtées d'après les anciens plans à 5m70 sous le niveau de la chaussée.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exposition de Lyon de 1894. — Nous recevons du Comité de la Presse lyonnaise la communication suivante :

Le Comité s'est complété ainsi qu'il suit :

Pour la presse quotidienne, MM. les Directeurs du *Moniteur Judiciaire*, de la *Croix*, de l'*Agence Havas* et de l'*Agence Dalziel*.

Pour la presse hebdomadaire et mensuelle, MM. les Directeurs du *Courrier du Commerce*, du *Bulletin des Soies et Soieries*, du *Bulletin officiel de l'Exposition* et de la *Construction lyonnaise*.

Autour de l'ancien fort Colombier. — Depuis quelque temps, les habitants du nouveau quartier qui s'élève comme par enchantement le long de l'avenue de Saxe, entre le cours Gambetta et la gare de la Mouche, se plaignent vivement des immondices qu'on déverse à chaque instant sur les terrains de l'ancien fort et même sur les trottoirs des rues Chevreul et Bouchardy.

Ces immondices répandent des odeurs nauséabondes et dangereuses. Pour remédier à ces inconvénients, l'Administration des Domaines devrait empêcher qu'on remblaye à nouveau l'ancien fort, quand on pense qu'on a récemment tant dépensé pour le niveler.

Il serait urgent également que l'Administration des Domaines veuille bien faire niveler l'ancien chemin de ronde dont le talus à pic peut occasionner des accidents aux voitures qui passent la nuit sur ce chemin non éclairé, ce qui permettrait aux nombreuses voitures, qui encombrant la rue de la Madeleine, de circuler sur le prolongement des rues Chevreul et Bouchardy depuis la route de Vienne jusqu'à l'avenue de Saxe.

Les habitants des quartiers Sud de la Guillotière réclament également la création d'une place, une simple plantation d'arbres en face de la gare de la Mouche, sur l'emplacement dudit fort Colombier, dont la surface disponible est de 60.000 mètres carrés, sur lesquels on prélèverait une petite place de 10.000 mètres seulement.

Cette petite place serait très utile, car il n'en existe aucune entre le cours Gambetta et le quartier de la Mouche.

Prix Ponthus-Cinier. — M. Ferdinand Luigini et Charles Rouvière viennent d'obtenir *ex æquo* le prix Ponthus-Cinier d'une valeur de 1.000 francs, destiné à encourager les progrès d'un jeune peintre des départements du Rhône et de l'Ain.

Billets d'abonnement de sept et quatorze jours sur les chemins de fer Belges. — Les Compagnies des réseaux Belges étudient en ce moment un nouveau type de billets d'abonnement sur leurs diverses lignes. Ces billets permettant de circuler sur n'importe quelles voies et à n'importe quelle distance seraient délivrés pendant la belle saison à des prix excessivement réduits. On parle du chiffre de 30 francs en première classe, de 23 fr, 50 en deuxième et de 15 francs en troisième pour un abonnement de sept jours. Cette innovation, si elle est mise en pratique, mériterait de trouver faveur chez toutes les nations, car tout en favorisant singulièrement le public, elle deviendrait pour les Compagnies une source considérable de bénéfices.

On nous signale l'état déplorable de la plupart des bordures des trottoirs, surtout aux angles des rues. Avis à qui de droit.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

Et autres Marchandises en gros sur la place de Lyon.

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

MÉTAUX

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	125 »	130 »
— en planche rouge	142 50	147 50
— — — jaune	140 »	145 »
Etain Banca en lingots	252 50	255 »
— Billiton	242 50	245 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	29 »	29 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	30 50	32 »
Zinc fondu 2 ^e fusion	45 »	47 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	62 »	64 »
— — — Autres marques	61 »	63 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	18 »	»
Fer à double T, AO	18 »	»
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	21 »	23 »
Mercure le kilo	5 25	5 50

HUILES MINÉRALES

	l'hectolitre	
Huile de pétrole	35 50	» »
— de schiste	29 50	» »
Essence minérale	39 50	» »

HUILES VÉGÉTALES

	les 100 kil.	
Huile d'olive extra suivant provenance	195 »	220 »
— — surfine	190 »	200 »
— — fine	165 »	» »
— commune, lampe	110 »	» »
— de noix	175 »	» »
— d'arachide surfine	105 »	» »
— de sésame surfine	90 »	» »
— — à brûler	66 »	» »
— de colza brute indigène	72 »	» »
— — épurée	76 »	» »
— de lin	59 »	» »

DROGUERIE

	les 100 kil.	
Alun épuré	22 »	23 »
— ordinaire	16 »	17 »
Essence de térébenthine	70 »	73 »
Sel de soude à 80°	24 »	25 »
Chlorure de chaux de 100 à 110°	27 »	28 »
Acide acétique des arts 40 0/0	31 »	32 »
— chlorhydrique	9 »	10 »
— nitrique 36°	33 »	35 »
— sulfurique 66°	10 »	11 »
— tartrique	250 »	255 »

SPIRITUEUX (EN ENTREPOT)

	les 100 kil.	
Esprit 3/6 Béziers à 83°	90 »	105 »
— de marc	75 »	78 »
— Nord fin à 93 degrés	56 »	56 50
— — extra-fin	57 »	57 50
— de grains	60 »	70 »
— mauvais goût	51 »	52 »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. BERNARD, 107, route de Vienne.

Route de Vienne, 51 (exhaussement). Propriétaire, M. Bérout, route de Vienne, 51; 8 avril.

Cabinet de M. BAUDET, 7, rue Childebert.

Rue de Crillon, 54 (exhaussement). Prop., M. Duplanus, rue de Crillon, 54, 28 avril.

Cabinet de M. GADET, 77, rue Ney,

Rue Dumont-d'Urville, 16 et petite-rue des Gloriettes, 15 (usine et maison d'habitation). Prop., Société des mécaniques Verdol; 20 avril.

Cabinet de MM. DUPIN frères, 10, rue de Marseille.

Rue de Marseille, 7. Prop., M. Cessieux, cours Gambetta, 43; 26 avril.

Cabinet de M. FANTON, 104, rue Duguesclin.

Rue Duguesclin, 82 (démolition et reconstruction d'une partie d'usine). Prop., MM. Bouffier et Pravaz, rue Duguesclin, 82; 27 avril.

Cabinet de M. GROBOZ, 65, rue de la République.

Avenue de Saxe, angle de la rue Servient. Prop., M. Vial, rue Servient, 46; 6 mai.

Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

Montée du Bon-Pasteur, 5. Prop., Société immobilière du Bon-Pasteur; 5 mai.

Cabinet de M. PORTE, rue Saint-Pierre, 27.

Quai Claude-Bernard, contigu au n° 11. Prop., M. Porte, rue Saint-Pierre, 27; 25 avril.

Cabinet de M. (non désigné).

Quai Perrache, 83 (exhaussement). Prop., MM. Poncet et Dimmer, rue de la Claire, 75, 15 avril.

Avenue de Saxe, 240. Prop., M. Planus, avenue de Saxe, 240; entrepr., M. Brouhard, rue Créqui, 232; 20 avril.

Rue Servient, 105. Prop. et entrepr., M. Chaveyreire, rue Bonnel, 62, 20 avril.

Rue Boileau, 242, près la rue Étienne-Dolet. Prop., M. Deudon; entrepr., M. Rieublanc, rue Juiverie, 23; 4 mai.

Rue de la Claire, 35. Prop., M. Descotes, rue de la Claire, 35; entrepr., M. Tarnaud, rue de la Claire, 19; 20 avril.

ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

20 mai

Constructions, 92, rue Paul-Bert. Superficie, 190 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 6.000 francs.

Verrerie de la Grosse-Mouche, 9, chemin de la Scaronne. Superficie, 2.343 mètres, Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 40.000 francs.

Maison, construction et terrain, rue des Verriers. Superficie 2.083 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 40.000 francs.

Deux maisons, 4, rue des Charmettes. Bergeon, 3, rue de la Bourse. Mise à prix, 3.000 francs.

Maison et jardin clos de mur, 81, cours Vitton et 12, impasse des Pavillons. Superficie 420 mètres, Peiron, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 5.000 francs.

Maison, dépendances et jardin, 361, rue Paul-Bert. Superficie, 400 mètres, Chaine, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville. Mise à prix, 3.000 francs.

27 mai

Terrain, chemin de Villeurbanne à Vénissieux. Superficie, 1416 mètres. Ruby, avoué, 48, rue Centrale. Mise à prix, 1.500 francs.

Terrain avec murs pour constructions, 69 bis, chemin de Saint-Just à Saint-Simon. Superficie, 700 mètres. Cuilleron, avoué, 2 place des Terreaux. Mise à prix, 600 francs.

Maison, cour et hangar, 17, rue Pailleron. Anglés, avoué, 28, rue de la République. Mise à prix, 8.000 francs.

Maison et bâtiment sur cour, 4, rue Étienne-Dolet. Superficie, 276 mètres. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 15.000 francs.

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, et terrain, 156, chemin de Gerland. Superficie, 3940 mètres. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 10.000 francs.

Propriété close de murs, rue Saint-Isidore et rue Bonnard. Superficie, 14.000 mètres. Chapuis, avoué, 44, place de la République. Mise à prix, 10.000 francs.

Maison, constructions et jardin, 114, cours Henri. Bergeon, avoué, 3, rue de la Bourse. Mise à prix, 5.250 francs.

3 juin.

Maison et terrain, 65, route de Vaulx. Superficie, 250 mètres. Bernard, avoué, 4, rue des Archers. Mise à prix, 1000 francs.

Propriété, 27, chemin des Fontanières. Bergeon, avoué, 3 rue de la Bourse. Mise à prix, 17.500 francs.

Deux maisons, 36-38, rue Suchet. Superficie, 520 mètres. Pondeveaux, avoué, 7, rue Neuve. Mise à prix, 50.000 francs.

Maison et jardin, 39, rue des Machabées. Mallen, avoué, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville. Mise à prix, 8.000 francs.

4 juin.

Trois corps de bâtiments, cour, jardin et terrain, 25, route de Vénissieux. Superficie, 4025 mètres. Juveneton, notaire à Vénissieux. Mise à prix, 5.000 francs.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Prop., la Ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Grange, 4, rue Laurentin; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Marti aîné, à Saint-Etienne; zinguerie, plomberie et couvertures, M. F. Boussat, 12, rue Passet.

Cabinet de M. BELLEMAIN, 148, rue de Vendôme.

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant et Crès; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier. menuiserie, M. Gubian; plâtrerie, M. Calmel; plomberie, MM. Marmonier, Vivian, Claire; serrurerie, MM. Chuzel, Roudet, cimenteur; aménagements intérieurs.

Villeurbanne, boulevard de la Côte. Construction. Prop., M. Cros, rue Vendôme, 208; entrepreneurs, MM. Taton frères. Fondations.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillot.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles: 1^{er} lot, propr., M. Gueulin; 2^e lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3^e lot, propr., M. Richard, 4^e lot, propr., M. Cabestan; 5^e lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6^e lot, propr., M. Cabestan; 7^e lot, propr., M. Vermorel; 8^e lot, propr., M. Paccard; 9^e lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu. charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, M. Nicolet; serrurerie, M. Pacard. Distribution intérieure.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Prop., MM. Quinty frères; entrepreneur: maçonnerie, M. Quinty. Pierre blanche. 5^e étage.

Rue de l'Abondance. Construction d'un atelier. Prop., M. Varichon; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, maçonnerie. Couverture.

Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Prop., Société du Gaz de Lyon; entrepreneurs: MM. Paufigue frères. Installation d'une nouvelle machine à vapeur.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. et M^{me} Rivière, 128, avenue de Saxe; entrepreneurs: maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Aménagements intérieurs.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Jaussaud, 33, rue Cuvier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Lauvergne; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Prop., M. Charbonnier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

Avenue de Saxe, 209, angle de la rue Moncey. Exhaussement d'une maison. Prop., M. Florent, 209, avenue de Saxe; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gouyon; charpente, M. Vadot; taille de pierres, MM. Vinard et Ce, Motte et Portalis; plâtrerie, M. Agat; menuiserie, Mme veuve Guillaud et M. Avon; serrurerie, M. Arnaud; zinguerie, M. Mallet. Charpente.

Rue Dumont-d'Urville, 16, et petite rue des Gloriettes, 15. Construction d'une usine. Prop., Société des mécaniques Verdol, rue Puits-Gaillot, 27; entrepr., maçonnerie, MM. Martinan et Chenaud; pierre de Villebois, M. Percherancier. Fouilles.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Cimetière de la Guillotière. Construction d'un monument funéraire. Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Chateau de Peyrus (Drôme). Prop., M. Bruyas; entrepreneurs: M. Vial, maçonnerie, taille; M. Dumont, menuiserie, M. Sapanet, peinture; M. Guttin, zinguerie; Molliard, serrurerie. Distribution intérieure.

Rues de Jarente et de l'Abbaye d'Ainay. Construction d'une maison. Prop., la Société civile. Entrepreneurs: maçonnerie, M. Dumont; menuiserie, M. Dumont; charpente, M. Chapel; Simon-Perret, fers; M. Bissuel, serrurerie; M. Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Distribution intérieure.

Rue de l'Abbaye d'Ainay. Prop., M. Chomel de Frandières. Entrepr.: MM. Dumont, maçonnerie; Guillermaz, menuiserie; Chapel, charpente; Simon-Perret, fers; Bissuel, serrurerie; Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Distribution intérieure.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction

d'un groupe d'immeubles. Prop., MM. Chatanay, Guillermaz, Fournier; entrepreneurs: maçonnerie, M. Gouyon, menuiserie et charpente, M. Guillermaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Distribution intérieure.

Villefranche, rue Nationale. Construction d'une maison. Prop., M. Vermorel. Entrepreneur, M. Arnaud. Rez-de-chaussée.

Cimetière de la Guillotière. Construction d'un monument funéraire de la famille Faurax; sculpteur: M. Visconti. En exécution.

Place Raspail. Construction d'un monument à la mémoire du capitaine Thiers. Prop., la Ville; sculpteur, M. Pierre Devaux. En exécution.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneur: M. Besson; pierres blanches, pierres de taille, MM. Gat et Cie, à Montalieu; Prat, Brizon, Montfalcon et Roussillon; plâtriers, MM. Bressès, Lachaud et Berthier; Menuisier, M. Valentin. 3^e étage.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Prop., MM. Marquis et Co; entrepreneurs: terrassements, M. Soly; charpente, M. Jacquignon; pierres blanches, MM. Mottet et Portalis; maçonnerie, M. Fessetaud; pierres de taille, Société anonyme des carrières de Villebois; serrurier, M. Gauhier; plâtrier, M. Camou. Rez-de-chaussée.

Chemin de la Favorite. Construction d'une villa. Prop., M. Berne; entrepreneurs: maçonnerie, M. Jouanaud; charpente M. Corcelle; serrurerie, M. Dorier. Restauration.

Chemin des Mures au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouanaud. Divisions intérieures.

La Tour-de-Salvagny. Construction d'un buffet de la gare. Prop., M. A.; entrepreneur: M. Magadoux. 1^{er} étage.

Quai de Cuire. Brasserie Belledin. Prop., M. Belledin; entrepreneur: M. Forest, à Cuire. Restauration.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Prop., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur: maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Pont-de-Chêruey. Construction d'une usine. Prop., M. Gindre-Duchavany; entrepreneur: M. Lafleur. Rez-de-chaussée.

Rue Garibaldi, 207 bis. Maison de rapport. Entrepreneur: maçonnerie, M. Thomas, maître maçon. Distribution intérieure.

Cabinet de MM. DUPIN frères, 10, rue de Marseille.

Cours Charlemagne. Construction d'une maison de rapport. Prop. M^{me} veuve Vincendon; entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Au couvert.

Rue du Milieu, près le cours Lafayette. Construction de trois maisons ouvrières. Prop. M^{me} veuve Vincendon; Entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Au couvert.

Commune du Péage de Roussillon (Isère). Éclairage électrique public et privé. M. Bullion et Société anonyme des ateliers de Vevey concessionnaires

Rue Sébastien Griphe, angle de la rue de la Lône. Construction d'une maison de rapport. Prop. M. C. Galley fils. Entrepreneurs: terrassement, M. Champremier; maçonnerie, M. Montpéroux; pierre de taille dure, MM. Vinard et Cie de Trept, M. Olagnier, de Civrieux d'Azergues; pierre de taille tendre, MM. Jammès et Cie; charpente M. Guillard, fondations.

Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

Rue de Marseille, 77. Construction d'une maison. Prop., Société civile anonyme immobilière de la rue Béchevelin; entrepreneurs: maçonnerie, M. Durand; pierre de taille, M. Besson; charpente, M. Sage; menuiserie, M. Lombard et M. Rique; plâtrerie, peinture, M. Thibaud; serrurerie, M. Brizon. Couverture.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Guille, boulevard de la Part-Dieu; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Boulevard de la Part-Dieu, 10 et 12. Construction de deux maisons de rapport. Entrepr., charpente, M. Sage; menuiserie, MM. Lombard frères; serrurerie, M. Brizon; pierre de taille, M. Percherancier; pierre blanche, M. Vial. Fouilles.

Rue Duguesclin, 82. Reconstruction d'usine. Prop., MM. Bouffier et Pravez fils; entrepr., maçonnerie, MM. Bigot et Baudin; charpente, M. Guépat; serrurerie, MM. Brizon et Neyret. Démolitions.

Angles des rues Mongolfier, Jacques-Mayroud et Sully. Construction d'une usine d'apprêt. Prop., M. Joseph Rivat; entrepr., pierre de taille, M. Besson. Terrassement.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Prop. M. Thibaud, rue Victor-Hugo; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Montchat. Construction d'une habitation privée. Prop., M. Rique. Entrepreneurs: MM. Durel et Marchand. Couverture.

Rue de Crillon, 78 et 80. Construction de deux maisons de rapport. Prop., Société anonyme immobilière de la rue de Crillon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Durand; pierres de taille, M. Besson; charpente, M. Grepât; menuiserie, MM. Lombard frères; serrurerie, M. Brizon; ferblanterie, M. David. Rez-de-chaussée.

Angle des rues Germain et d'Alsace. Construction d'une maison d'habitation et annexe. Prop. M. Marin. Entrepreneur: maçonnerie, MM. Joly et Giroudon; charpente, M. Auselme; serrurerie, M. Brizon. Fondations.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. Distribution intérieure.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs: maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Distribution intérieure.

Hôpital Saint-Joseph. Construction de deux hautes cheminées pour le service des chaudières et pour l'aération. Entrepreneurs, Paufigue frères. En exécution.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Dôme.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue de Vendôme, 168. Construction de deux maisons. Prop., M. Gigot; entrepreneur: M. Védrine. Travaux intérieurs.

Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçin. Prop., M. Frize père; entrepreneur: M. Thomas Pierre. Travaux intérieurs.

Rues de la Buire et Rize. Construction d'une maison. Prop., M. Boulot; entrepreneur, M. Fauché. Rez-de-chaussée.

Rue Saint-Jérôme, 12. Construction d'une maison. Prop., M. Senta. Entrepr., M. Gouyon. Couverture.

Rue des Asperges, 14. Construction d'une maison. Prop., M. Mermet. Entrepreneur; M. Breton, rue Paul-Bert, 13. 3^e étage.

Cabinet de M. MALAVAL, 10, rue Franklin.

Chasse. Église. Prop. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravement

Puy-en-Velay. Construction du château de la Bernarde. Prop., M. de Malaval; entrepreneurs: maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

Hôtel du Nouvelliste. Prop., le journal le Nouvelliste Fouilles.

École du Bon-Pasteur. Construction. Prop., Société immobilière du Bon-Pasteur; entrepr., M. Boucuret, maître maçon, rue Stella, 3. Fouilles.

Cabinet de M. MONCORGER, 1, rue Commandant-Dubois.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e lot Prop., département; entrepreneurs: maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardon. En exécution.

Lieu dit de Champagne (5^e arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Prop., la ville de Lyon; entrepreneurs: maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Jania; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaïfle; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Suchet, 8. Construction d'une maison. Prop., M. Grosland, 45, rue de Crillon; entrepreneur, M. Grosland. 4^e étage.

Rue de Sèze. Prop., M. X; entrepreneur: M. François Gay. Maçonnerie. 2^e étage.

Rue de la Part-Dieu, François-Garçin et Duguesclin. Construction de trois maisons. Prop., M. Cabestan; entrepreneur: M. Caton. 2^e étage.

Rue de la République, 1, et rue Lafond. Construction d'une véranda extérieure, café de Madrid. Prop., M. Theiler; serrurier, M. Tranchand. En exécution.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton, 34. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Angle des rues d'Enghien et de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue de Penthièvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. Travaux intérieurs.

Quai Claude-Bernard. Construction d'une maison. Prop., M. Chaize, 35, cours Gambetta; entrepreneur: pierre de Trept, M. Saint-Point; pierre blanche, M. Besson. 1^{er} étage.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton, 36. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs: maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Distribution intérieure.

Rue Godefroy, 20 bis. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur: maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagements intérieurs.

Saint-Andéol-le-Château (Rhône). Construction d'une maison. Prop., Madame veuve Petit-Pierre; entrepreneurs: MM. Condamin et Goy. Restauration.

Rues Servient et Voltaire. Construction d'une maison. Prop. M. Schmitt, cours Lafayette. Entrepreneur, M. Montagnon, maçonnerie. Toiture.

Rue Paul-Bert, 257. Prop., M. Gorel, rue de Sully, 5. Entrepr., maçonnerie, M. Martinand; menuiserie, M. Marteau, rue de Créqui, 119. Restauration.

Ville de Seyssel. Construction d'un hôpital inter-communal.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chevreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur : maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

Cours Vitton, 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur : M. Nann. Pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Mortaliéu. Distribution intérieure.

BUREAUX D'INGÉNIEURS

MM. BUFFAUD et TAVIAN, 27, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Passage Gay. Construction d'une tour métallique. Propr. Société anonyme de la Tour de Fourvière; entrepreneurs des maçonneries, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Rez-de-chaussée, construction de la haute cheminée.

Oullins. Construction d'une usine de tissage. Propr., MM. Perrot, Guifray et Cie, fabricants de soieries, 12, rue Mulet. Entrepreneurs généraux, MM. Paufigue frères. En construction.

MM. PAUFIGUE frères, rue de la Bourse, 33.

Montluel (Ain). Installation d'une chaudière et construction d'une cheminée. Propr., MM. Bertrand et Cochet, fabricants de soieries, 16, rue Romarin, Lyon. En exécution.

Quai de Cuire. Installation d'une chaudière. Propr., MM. Beledin et Radisson, brasseurs. En exécution.

Montessuy. Extension du service des eaux, haute cheminée, chaudière. Propr., la Ville. Fondations de la haute cheminée.

Parc de la Tête-d'Or. Construction de la haute cheminée devant desservir les générateurs de l'Exposition internationale de Lyon pour 1894. Entrée des carnaux.

EXPOSITION LYONNAISE DE 1894

Les nouvelles qui parviennent d'Alger signalent l'adhésion complète du Gouvernement de l'Algérie à l'Exposition coloniale.

Ce sera certainement une des parties les plus intéressantes et les plus pittoresques de l'Exposition de Lyon. La Chambre de commerce, d'ailleurs, a pris en main l'étude de cette exposition.

Les travaux du Palais principal continuent à être poussés activement : la cinquième ferme est montée; encore trois et l'ossature de la coupole sera finie.

Le n° 13 du Bulletin officiel de l'Exposition de Lyon vient de paraître. Voici son sommaire : M. Francisque Favre. — Lettres de M. le Maire de Lyon et de M. le Président du Comité de la Presse lyonnaise. — Comité de la Presse lyonnaise en vue de l'Exposition de Lyon de 1894. — Travaux des Comités. — Chronique. — Réunion des groupes. — Causerie agricole. — Palais des machines agricoles. — Une exposition des Arts religieux. — Nouvelles de l'Exposition. — Les Sciences et leurs applications contemporaines : Optique. — Communications. — État des travaux de l'Exposition. — Échos. — Bulletin financier. — Revue des spectacles. — GRAVURE : Portrait de M. Francisque Favre.

ABONNEMENTS

	SIX MOIS	UN AN
France	4 »	8 »
Étranger (Union postale)	5 »	9 »

Administration et rédaction, 14, rue Confort, Lyon.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 23 mai, 10 h. — Hospice de Villefranche. Construction de bâtiments hospitaliers. Estimation des travaux par M. Bissuel, architecte à Lyon, à 148.863 f. 27, non compris les imprévus et les honoraires.

Plans, devis, clauses, et renseignements au secrétariat de l'hospice.
Allier. — 4 juin, 10 h. — Mairie de Murat. Travaux de chemins. Montant des travaux, 25.800 fr.

Renseignements à la mairie.
Bouches-du-Rhône. — 26 mai, 2 h. — Mairie de Marseille. Élargissement et mise en état de viabilité de la rue Lévy. Montant des travaux, 17.000 fr.

Renseignements à la mairie.
Drôme. — 20 mai, 2 h. — Hospice de Romans. Construction d'une salle d'autopsie et d'une salle de morts. Montant des travaux, 6.543 fr. 35.

Renseignements à l'hospice.
Jura. — 20 mai, 10 h. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Chemin d'intérêt commun n° 16 de Saint-Claude à Morez. Élargissement du pont sur la Gire et rectification du chemin aux abords du territoire de Longchaumois. Montant des travaux, 10.000 fr. Caut., 315 fr. Produire un certificat de capacité.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture.
Jura. — 5 juin, 2 h. — Sous-préfecture de Poligny. Travaux communaux. Adjudication en trois lots. — 1° lot. Commune de Sirod. Construction d'une école de garçons avec mairie. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole, à 29.356 fr. 68. — 2° lot. Commune d'Entre-Deux-Monts. Chemin forestier dit Sous-Malvaux. Construction d'un ponceau sur le ruisseau du Quénot et amélioration du chemin aux abords, sur une longueur de 261 m. Dépense évaluée par le service vicinal, à 4.194 fr. 44. — 3° lot. Commune de Chilly-sur-Salins. Construction d'un préau couvert avec remise de pompe. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole, à 3.115 fr. 32.

Nota. — Ne sont pas compris, dans l'estimation, les honoraires de l'architecte et la somme à valoir pour travaux imprévus.

Tout entrepreneur, pour être admis à exécuter des travaux intéressant les communes et les établissements publics, devra justifier de sa capacité, de sa moralité et de sa solvabilité par la production, à l'appui de la soumission :

- 1° D'un certificat de capacité délivré depuis moins d'un an par un architecte ou un ingénieur. S'il s'agit de travaux de terrassement, ce certificat pourra être délivré par un agent-voyer. Ce certificat contiendra l'indication et la valeur des ouvrages exécutés par l'entrepreneur. S'il émane de l'un des hommes spéciaux ci-dessus désignés, étrangers au département du Jura, il sera dûment légalisé par l'autorité compétente. Ce certificat sera tenu au visa de l'autour du projet, toutes les fois que le chiffre de la dépense atteindra 5 000 fr. et huit jours au moins avant l'adjudication ;
- 2° D'un certificat de moralité et de solvabilité délivré également depuis moins d'un an par le maire du domicile de l'entrepreneur ;
- 3° D'une promesse de cautionnement.

Ces trois pièces, indépendantes de la soumission, seront établies sur papier timbré et réunies dans un paquet cacheté et séparé de la soumission.

Les soumissions, accompagnées des pièces prescrites, devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le samedi 3 juin, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi. Passées délais, les entrepreneurs ne sont plus admis à concourir.

Toute soumission à laquelle ne seront pas jointes les pièces énumérées précédemment sera nulle de plein droit.

Devis, pièces du projet, cahier des charges et renseignements au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny.

AVIS DE TRAVAUX COMMUNAUX A ADJUGER PROCHAINEMENT

Allier. — Commune de Biozat. Restauration de l'église. Devis, 10.600 fr.
Bouches-du-Rhône. — Commune de Paradou. Agrandissement de l'église. Devis, 13.500 fr.

Côte-d'Or. — Commune de Château-Neuf. Réparation de l'église. Devis, 3.000 fr.
Côte-d'Or. — Commune de Saint-Appollinaire. Réparation de l'église. Devis, 1.800 fr.

Drôme. — Commune de Charpey. Construction d'un clocher. Devis, 6.500 fr.
Gard. — Commune de Notre-Dame-de-la-Rouvrière. Réparation du clocher. Devis, 5.500 fr.

Les entrepreneurs que ces travaux peuvent intéresser sont invités à demander des renseignements au secrétariat des mairies des communes ci-dessus désignées.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 6591

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837. Société d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

CANCALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHÉ, seul représentant à Lyon.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt, J. GUICHARD Fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grés Français de Pouilly-sur-Saône.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau. Tuyaux galvanisés, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. Chauffage. Tuyaux noirs ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. Siège social Paris, 196, rue d'Allemagne. Succursale et usine à Lyon : 287, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

GAY, MATHIEU ET CHEVROT, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de Félix, du Valbonnais, Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert, Ciments de Grenoble, chaux lombes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

SIGONNET, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 5, Lyon. Fabrique de Jalousies de différents systèmes. Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encastiques pour meubles et parquets.

CHATEL, MATHIEU & C^{IE}

MAITRES DE FORGES

à BAYARD, par Chevillon (Haute-Marne)

Tuyaux en fonte

en tous genres

GROSSES FONTES

DE

BATIMENT

et de

Construction

Tuyaux de descente unis et cannelés.

- à brides pour chauffage de serres et conduites de vapeur.
- emboîtement et cordon, coulés verticalement, type ville de Paris.
- à joint au caoutchouc, système Turquet, breveté s. g. d. g.
- — — — système Nilus breveté s. g. d. g.
- — — — système Lavril.
- — — — système Somzée.
- — — — système Trifet.

Gargouilles, Caniveaux, Colonnes pleines, et creuses plaques de foyer unies et figurées, Plaques cannelées et à damiers, Regards d'égouts, Châssis de fosses, Barreaux de grilles, Boîtes de roues, Grilles décrotoirs, Poids d'horloges, Tuyères de forges, etc., etc.

Et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles

GRANDE TUILERIE MÉCANIQUE DE ROANNE-MABLY

LA PLUS ANCIENNE DE LA RÉGION, FONDÉE EN 1825

CANCALON FRANÇOIS

Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouges et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers, etc.

Entrepôt Central et Direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49

Dépôt de LYON : Rue Sébastien-Gryphe, 41, 43, 45 et 48. — Entrepôt de SAINT-ÉTIENNE : rue de la République, 55.

Grande fabrication de la Tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite Tuile indestructible. (Envoi franco du catalogue sur demande.) 40 ANNÉES D'ÉPREUVE

FLUATATION

Durcissement et inaltérabilité

DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 P. 100

sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches.

Durcissement du PLÂTRE par le fluo-plâtre

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

KESSLER & C^{IE} à Clermont-Ferrand

SUCLE A PARIS : 13, avenue de l'Opéra et 16, rue d'Argenteuil

Solution de Biphosphate de Chaux

DES

FRÈRES MARISTES

Employée avec succès pour combattre les **Scrofules**, la **Débilité générale**, le **Ramollissement** et la **Carie des os**, les **Bronchites chroniques**, les **Catarrhes invétérés**, la **Phthisie**, surtout aux 1^{er} et 2^e degrés. — Notice franco. 5 fr. le litre, 3 fr. le 1/2 litre.

Exiger les signatures : L. ARZAC et frère CHRYSOGONE.

DÉPOT chez les **Frères Maristes** : à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme); à Saint-Genis-Laval (Rhône); à l'Hermitage par Saint-Chamond (Loire); à Aubenas (Ardèche); à Beaucamps près Lille (Nord); à Lacabane par Terrasson (Dordogne); à Varennes-sur-Allier (Allier) et dans les pharmacies.

Remises suivant quantité. — 20 ans de succès

PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS

B^{re} S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 MÉDAILLES D'OR

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

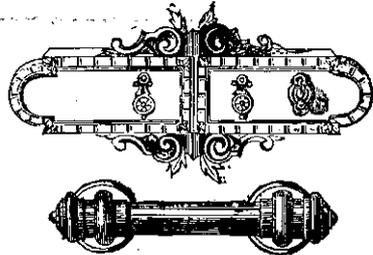
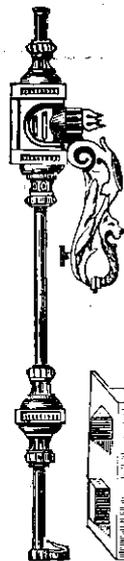
SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES



Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Vérandas, Ponts, Kiosques, Volières, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAOULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON



CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

Sappay a Lyon

PICARD

ABAT-JOUR & STORES

EN TOUS GENRES

A. MICHEL

27, rue Cuvier

Ancienne Maison

Chabanon

FONDÉE EN 1845

FOURNITURES

ET

Réparations